

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 547<sup>e</sup> séance tenue le 18 février 2013,  
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : le recteur : M. Guy Breton; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable : Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification : Mme Anne-Marie Boisvert; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; le vice-recteur aux grands projets académiques : M. Joseph Hubert; le vice-recteur aux études : M. Raymond Lalande; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation : Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Gérard Boismenu, M. Jean-Claude Breton, M. Michel Carrier, M. Roch Chouinard, M. Giovanni De Paoli, Mme Francine Girard, M. Gilles Lavigne, M. Guy Lefebvre, M. Pierre Moreau, Mme Isabelle Panneton; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. François Prince; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, Mme Dianne Casoni, Mme Anne Charbonneau, M. Jean-Marc Charron, Mme Sylvie Cossette, Mme Lyne Da Sylva, M. Jérôme Del Castillo, Mme Monique Desroches, M. Gérald Domon, Mme José Dubois, M. Daniel Dubreuil, Mme Aude Dufresne, M. Louis Dumont, Mme Roseline Garon, M. Claude Giasson, Mme France Houle, Mme Sheila Laverty, M. Gonzalo Lizarralde, M. Amissi Manirabona, M. Claude Marois, M. Laurence McFalls, M. Antonio Nanci, Mme Lucie Parent, M. Jean Portugais, M. Samir Saul, M. Sébastien Sauvé, M. François Schiettekatte, Mme Marion Vacheret, M. Jean-Pierre Vaillancourt, Mme Sylvie Vandaele, Mme France Varin; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Renée Delaquis, Mme Lisette Gagnon, M. Alain Lalonde, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme Sylvie Paquette, M. Laval Rioux, M. Richard J. Paradis, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants des étudiants : Mme Nadège Alonso, M. Vincent Fournier Gosselin, M. Colin Jauffret, M. Philippe Lamontagne, Mme Mireille Mercier-Roy, M. Robert Martin, M. Robin Mercier-Villeneuve, M. Mychel Pineault; un membre nommé par le Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; les représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Éric Romano; les représentants des cadres et professionnels : M. Pierre Ménard-Tremblay, Mme Danielle Morin; les observateurs : Mme Annick Bergeron, Mme Marie-Claude Binette, M. Jean-Pierre Blondin, M. Serge Brochu, Mme Kathleen Cahill, M. Simon Carrier, M. Alain Charbonneau, Mme Flavie Côté, M. André Dufresne, Mme Fatine Kabbaj, M. Stephan Laroche, M. Christian Nadeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Diane Raymond, M. Jean Renaud, M. Jean-Louis Richer, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Annie Angers, M. Hugues Cormier, Mme Marie Hatem, Mme Arlette Kolta, M. Serge Montplaisir, Mme Nathalie Trépanier; les représentantes du personnel enseignant : Mme Frédérique Gardye, Mme Nicole Lavergne; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas, M. Christian Mascle; un représentant du personnel : M. Mario Grégoire.; les observateurs : Mme Dominique Bérubé, Mme Josée Bourguignon, Mme Paule Des Rivières, M. Yvon Pinel.

EXCUSÉS : la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels : Mme Hélène David, les doyennes : Mme Hélène Boisjoly, Mme Louise Poirier; les représentants du corps professoral : M. Karim Benyekhlef, M. Pierre Bourgouin, M. Milton Campos, Mme Marie-Thérèse Chicha, Mme Fabie Duhamel, M. Philippe Gauthier, Mme Claude Mailhot, Mme Marie Marquis, Mme Julie Messier, Mme Maria Rosaria Pandolfi, M. Jean-Luc Sénécal, M. Maurice Tardif, M. Luc Valiquette; un représentant des cadres et professionnels : M. Jean-Philippe Fortin.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M. Serge Larochelle
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

---

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

**Nomination récente**

Aucune

**Fin de mandat**

Aucune

**AVIS DE DÉCÈS**

Faculté de droit

M. Roger Comtois, professeur émérite et ancien doyen de la Faculté de droit, décédé le 7 février 2013.

À l'invitation du recteur, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-547-1

ORDRE DU JOUR  
A-21/547<sup>e</sup>/918

AU-547-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document A-21/547<sup>e</sup>/918.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

**A. POINTS STATUTAIRES**

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 546<sup>e</sup> séance tenue le 21 janvier 2013
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - 5.1. Rapport du recteur
  - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

**B. POINTS PRIVILÉGIÉS**

7. Rapport du Comité *ad hoc* sur la modification de l'article 17.04 des statuts portant sur la composition du Comité de discipline
8. Présentation du rapport du Comité de l'Assemblée universitaire sur l'offre de formation en région métropolitaine (délocalisation)

**C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE**

9. Création et mandat d'un comité *ad hoc* de révision des pratiques et de la politique de sécurité

10. Prochaine séance      *Le lundi 18 mars 2013*

11. Clôture de la séance

AU-547-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 546<sup>e</sup> SÉANCE  
TENUE LE 21 JANVIER 2013

AU-547-2

La correction suivante est apportée à la page 11, à la deuxième ligne du cinquième paragraphe, remplacer « des dépenses » par de la catégorie « autres dépenses ».

M. François Schiettekatte demande que soit ajoutée à la page 15, la remarque faite par Mme Anne-Marie Boisvert, concernant les délibérations faites en public. Il est convenu que la modification sera faite en fonction du verbatim. Après vérification, la phrase suivante est ajoutée au premier paragraphe de la page 15, à la suite de la phrase se terminant par « bien informées »: « Les délibérations qui se font en public sont stériles, elles sont faites ailleurs. ».

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la  
546<sup>e</sup> séance tenue le 21 janvier 2013, tel que modifié.

AU-547-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-547-3

Le secrétaire général invite le directeur général des services financiers, M Matthew Nowakowski, à faire le suivi des questions posées à la dernière séance concernant les états financiers.

À l'aide d'un document électronique, M. Nowakowski présente d'abord les détails demandés par Mme Piskunova relativement à la catégorie de dépenses « Autre personnel enseignant non régulier ». La plus grande part des dépenses de cette rubrique est affectée aux chargés de clinique et aux cliniciens associés à la Faculté de médecine et à la Faculté de médecine vétérinaire. Dans les années à venir, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, il est prévu de fournir une ventilation plus fine de cette catégorie.

En réponse à une question de M. Dumont concernant l'augmentation de la catégorie « Autres dépenses » qui figure au document « Dépenses des facultés et des services », M. Nowakowski précise qu'elle s'explique principalement par la création en 2011-2012 du fonds de relance facultaire qui a pour objectif de donner un degré de flexibilité aux facultés quant à l'utilisation des surplus budgétaires qui sont réalisés dans une année. Cette mesure permet de déposer en fin d'année une partie des surplus budgétaires dans un compte du fonds de dotation placé dans des placements très sécuritaires, de type CPG. Parmi les virements qui ont été faits au fonds de relance facultaire, le montant le plus important est associé à la Faculté des arts et des sciences. D'autres virements représentent des surplus historiques réalisés au fil des dix dernières années, il s'agit de sommes mises de côté par le Comité du budget dans l'attente de leur affectation. Ces montants ont été accordés notamment au Département de kinésiologie pour la mise en place de la clinique de kinésiologie au CEPSUM, à la Faculté de médecine dentaire pour un logiciel de gestion des cliniques, ainsi qu'à la Faculté sciences de l'éducation. Enfin, les autres variations observées dans cette catégorie de dépenses s'expliquent par des dépenses de toutes sortes qui varient d'une année à l'autre.

En terminant, M. Nowakowski présente la ventilation du personnel non enseignant en réponse à la question qui avait été posée par Mme Margaret Lapointe. Le total s'établit à 167 M\$ en 2011-2012 et à environ 147 M\$ en 2010-2011, rappelant que cette année couvrait une période de 11 mois.

M. Dumont demande à M. Nowakowski si l'argent déplacé du fonds de relance facultaire vers le fonds de dotation revient à la faculté l'année suivante.

M. Nowakowski indique que l'argent est retourné aux facultés sur présentation de projets particuliers approuvés par le Comité du budget.

M. Dumont se dit étonné d'apprendre que des fonds sont cumulés dans le fonds de dotation pour revenir aux facultés pour certains projets. Il croyait que tous les surplus en fin d'année budgétaire allaient dans le fonds consolidé. Il demande si l'on peut envisager un scénario semblable pour les groupes de recherche ou pour les chercheurs qui n'ont pas dépensé leurs subventions à la fin de l'année, et leur permettre de transférer leurs surplus dans un fonds de dotation afin qu'ils puissent les utiliser dans une année ultérieure. Pourquoi faire une différence entre les facultés, les groupes de recherche ou les individus? Pourquoi avoir des comptabilités différentes?

M. Filteau indique que cette mesure vise à donner une latitude aux facultés afin de leur permettre de planifier sur plus d'une année, en conformité avec l'orientation budgétaire numéro 2. Auparavant tous les surplus étaient transférés au fonds consolidé en fin d'année, ce qui pouvait créer des déficits dans les budgets des facultés l'année suivante. En ce concerne les fonds de recherche, comme il s'agit de fonds avec restriction, ils ne sont jamais transférés dans le fonds consolidé.

Le secrétaire général ajoute que les surplus des fonds de recherche affectés de l'externe ou de l'interne ne sont jamais transférés vers le fonds consolidé. Ils demeurent toujours rattachés au groupe ou au centre de recherche. Ce que confirme M. Filteau.

M. Portugais s'enquiert de la diffusion prévue quant aux échanges tenus dans le cadre de la demi-journée de réflexions sur l'enseignement supérieur du 30 janvier dernier, convoquée par le recteur en prévision du Sommet sur l'enseignement supérieur. Il souhaite que l'on mette à la disposition des membres de la communauté universitaire l'ensemble des éléments qui ont été soumis lors de cette journée de réflexion, à laquelle près de 150 personnes ont participé.

Le recteur indique qu'il y fera référence dans son rapport.

AU-547-4                      CORRESPONDANCE    AU-547-4

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-547-5                      PÉRIODE D'INFORMATION    AU-547-5

AU-547-5.1                      Rapport du recteur    AU-547-5.1

Le recteur présente les faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée.

Le 22 janvier dernier, il a été invité à rencontrer le Caucus du Parti Libéral, à Québec, pour y présenter la situation de l'Université. Le recteur a tracé un bilan des enjeux, la question des coupures a également été abordée. Il a accordé une entrevue aux journalistes qui l'attendaient à la sortie de cette rencontre, donnant lieu à la diffusion dans les médias de sa proposition sur la modulation des droits de scolarité. Le même jour, il a assisté à une soirée publique d'information sur le développement du projet Outremont. Des membres de la communauté universitaire et des citoyens riverains y ont participé. Tous seront tenus informés des développements.

Le 24 janvier, le recteur a eu une rencontre avec Joël Lion, Consul général de l'État d'Israël pour le Québec et les provinces de l'Atlantique, notamment concernant les relations de plus en plus importantes que l'UdeM développe avec des universités situées en Israël. Le même jour, accompagné de Mme Hélène David, vice-rectrice aux relations internationales, francophonie et partenariats institutionnels, le recteur a rencontré le sous-ministre, du ministère des Relations internationales, M. Michel Audet.

Le recteur fait ensuite état du colloque « Réflexions et échanges sur l'enseignement supérieur à l'Université de Montréal » qui s'est tenu le 30 janvier. 150 personnes ont participé aux ateliers. En écho aux inquiétudes qui avaient été exprimées lors de l'Assemblée précédente, il mentionne qu'aucun accès n'a été refusé et que la représentativité de tous les groupes a été assurée. Près de 200 personnes ont pris

part à la plénière qui a suivi. Le compte rendu des synthèses des ateliers en plénière et le vidéo du colloque sont disponibles sur la page d'accueil de l'Université.

Le 31 janvier, le recteur a assisté à une conférence de l'Association des diplômés de l'École Polytechnique de Montréal, présentée par Michael Sabia, président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le même jour, il a participé à une présentation de John Parisella sur la grande campagne de financement devant la Chambre de commerce et de l'industrie des Maskoutains.

Il fait ensuite part de la tenue du Forum Montréal métropole universitaire, en collaboration avec les 8 autres chefs d'établissement de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le 4 février.

Le 6 février a eu lieu la signature de la convention de l'Association des médecins cliniciens enseignants de Montréal, qui sera en vigueur jusqu'en novembre 2016.

Ce même jour, il a eu une rencontre avec Robert Proulx, nouveau recteur de l'UQAM.

Il mentionne ensuite l'annonce d'un don de 2,5 M\$ de M. Rémi Marcoux et de TC Transcontinental, au profit de la grande campagne pour soutenir le domaine de l'entrepreneurship, toujours le 6 février.

Le 7 février le recteur a fait une visite à Toronto dans le cadre d'activités philanthropiques pour rencontrer de chefs d'institutions financières.

Enfin, il fait part d'une rencontre du comité de pilotage sur la promotion internationale du Grand Montréal de Montréal International qui s'est tenue le 12 février.

Les 25 et 26 février, aura lieu le Sommet sur l'enseignement supérieur, qui se tiendra au Centre d'art l'Arsenal à Montréal. Le recteur indique que la CRÉPUQ a reçu une invitation il y a quelques jours et il fait part des informations reçues à propos de ce sommet à l'aide d'une présentation électronique. Celles-ci portent sur l'ordre du jour, il note cependant qu'aucun détail sur les thèmes de discussion n'y figure; sur la liste des organisations invitées par catégorie; et sur la composition de la table de discussion, qui comptera 350 personnes au total. Il réitère son intention d'y participer, mais ne sait pas encore s'il sera désigné par la CRÉPUQ pour la représenter à la table de discussion.

Sur le plan des médias, le recteur a donné plusieurs entrevues entre le 23 janvier et le 12 février sur différents sujets en marge de la question des coupures budgétaires et du Sommet.

Au chapitre des honneurs, le recteur est heureux de souligner que la Faculté de musique de l'Université de Montréal a été fortement représentée cette année lors du 16<sup>e</sup> Gala des prix Opus, décernés par le Conseil québécois de la musique aux musiciens et créateurs de musique de concert du Québec. Parmi les nombreux professeurs, chargés de cours, étudiants et diplômés qui se sont distingués :

- Découverte de l'année : **Stéphane Tétreault**, violoncelliste, étudiant au baccalauréat
- Compositeur de l'année : **Simon Bertrand**, étudiant au doctorat
- Article de l'année : **Marie-Hélène Benoit-Otis**, professeure en musicologie
- Disque de l'année - Musiques moderne, contemporaine : Le Nouvel Ensemble Moderne, sous la direction de **Lorraine Vaillancourt**, professeure
- Disque de l'année - Musiques actuelle, électroacoustique : **Robert Normandeu**, professeur

Le 16 janvier dernier, le projet *Nos petits mangeurs*, portant sur l'offre et les pratiques alimentaires dans les services de garde du Québec dirigé, par **Marie Marquis**, professeure au Département de nutrition de l'UdeM et coordonné par **Philippe Grand**, nutritionniste, a été désigné grand gagnant de la catégorie Objectif santé – OBNL dans le cadre de la première édition du Gala DUX. Le concours DUX souligne les initiatives qui contribuent à améliorer la santé des Québécois.

Le Fonds de la recherche du Québec – Nature et technologies a décerné son Prix d'excellence, d'une valeur de 20 000 \$, à **Gilles Brassard**, professeur au Département d'informatique et de recherche opérationnelle.

Le recteur termine son rapport en mentionnant que **Suzanne Major** a reçu le Prix Diversité culturelle 2013 lors de la Soirée de clôture de la Semaine interculturelle de l'Université de Montréal, Mme Major est responsable du programme Petite enfance et famille (PEF) à la Faculté de l'éducation permanente.

M. Samir Saul demande au recteur ce qu'il attend du Sommet du 25 et 26 février.

Le recteur réitère son intention d'y participer et espère qu'il aura la possibilité d'y prendre la parole. Il pense que cet événement représente une étape, un moment fort, mais il ne s'attend pas à ce que tout soit réglé au cours de ce Sommet. Il indique qu'il a l'intention d'y faire la défense de la qualité de notre université et de notre réseau. Il compte également faire valoir le rôle important joué par les universités, ainsi que la nécessité qu'elles aient les moyens des ambitions que notre société a pour elles. Il va également soutenir qu'il est faux de croire que les universités n'ont pas besoin de ressources et que le sous-financement n'aura pas d'impacts négatifs. Enfin, il va continuer à faire valoir qu'il faut que des efforts et des ressources soient consentis pour que nous ayons un système de qualité.

Mme Mercier-Roy informe que les quatre thèmes des ateliers de discussion à l'ordre du jour du Sommet sont les mêmes thèmes qui ont été discutés lors des rencontres pré-sommet.

AU-547-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-547-5.2

Mme Louise Béliveau, vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, annonce la tenue d'une consultation sur une politique du développement durable. Elle rappelle que l'Université s'est engagée concrètement dans le développement durable depuis plusieurs années, par exemple par divers projets d'économie d'énergie, le développement d'un DESS en environnement et développement durable à la FAS, le projet de carte CAMPUS mené par l'Université en partenariat avec les étudiants. La consultation de la communauté universitaire entreprise la semaine dernière vise à s'assurer que le projet de politique qui sera proposé reflète le mieux possible les aspirations et les engagements de la communauté en matière de développement durable. Elle invite les personnes et les groupes intéressés à prendre connaissance du projet de politique du développement durable, à le commenter et à y apporter des suggestions. Le document est disponible en ligne sur la page d'accueil de l'Université. Les commentaires peuvent être faits par écrit au moyen d'une grille de rétroaction disponible avec le projet de politique, ou encore par une brève présentation au Comité consultatif formé à cet effet. Elle en profite pour remercier M. Giovanni De Paoli qui a accepté de présider ce groupe de travail et qui entendra les porte-parole et les individus qui le souhaitent dans le cadre des audiences publiques prévues entre le 17 et le 28 mars. L'horaire sera disponible sur le site Web de l'Université au début de mars. L'objectif de cette consultation est que le Comité produise un rapport qui bonifie le projet politique, pour dépôt et discussion à l'Assemblée universitaire probablement en septembre.

M. Portugais informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur, le SGPUM a soumis au Gouvernement du Québec un mémoire intitulé « Affirmer la mission des universités pour une gouvernance démocratique ouverte et éclairée ». Le mémoire est en date du 6 février et est disponible sur le site Web du SGPUM, ainsi que sur le site Web du Gouvernement du Québec, à son invitation.

En l'absence d'autres informations provenant des membres de l'Assemblée, le président des délibérations invite l'Assemblée à aborder le point suivant.

AU-547-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-547-6

M. Claude Marois fait une intervention au sujet du problème de contamination au Pavillon Strathcona qui a un impact sur la santé de ses occupants. Il rapporte que vendredi dernier, douze des quatorze collègues du Département de géographie ont signé une lettre en appui à une recommandation unanime du Comité paritaire de santé et sécurité au travail SGPUM - UdeM, demandant une relocalisation dans les plus brefs délais. Il indique que cette démarche n'est pas un geste irréfléchi, mais plutôt le fruit d'une réflexion à la lumière de plusieurs épisodes. Les membres du département n'acceptent plus que leur santé soit à la remorque des rapports d'experts, des recommandations et des discussions qui n'en finissent plus entre les services de l'UdeM et la Commission scolaire, dit-il. Il reconnaît que des efforts ont été faits pour corriger le problème, mais déplore que le problème demeure. Sans compter que les travaux menés depuis septembre 2011 ont contribué à réduire l'espace de travail. Il réitère ce qu'il avait indiqué l'année dernière à l'Assemblée, à savoir que les occupants de l'immeuble veulent travailler dans un environnement sain et qui permet de maintenir la cohésion de la vie départementale d'ici 2017, soit jusqu'au déménagement au futur Pavillon des sciences. Il fait part de son inquiétude pour la santé de tous les membres du personnel du département de géographie, mais aussi du problème que la situation pose en regard du recrutement prochain des trois nouveaux professeurs. Il cite comme suit la résolution numéro 2013-1 « vu les rapports émis par la Direction de la santé publique, de l'Agence de la santé et des Services sociaux, le Comité paritaire SST-SPGUM et UdeM exige que le Département soit relocalisé dans les plus brefs délais », et il demande : quelle est la réponse de la direction à notre revendication principale? Allons-nous être dispersés aux quatre vents, et quand?

M. Filteau, qui souligne qu'il s'agit d'un dossier très compliqué, affirme avoir bien pris connaissance de la résolution. Il lui semble cependant qu'on ne peut parler d'unanimité lorsqu'il manque des membres, surtout celui qui a le plus d'expertise en regard du problème, en référant à M. André Dufresne. Il fait part du communiqué qu'il a envoyé à tout le personnel du Pavillon la semaine dernière, dans lequel il assure que la direction de l'Université prend la situation très au sérieux. Il évoque les travaux importants menés au cours des dernières années et les désaccords entre les consultants et avec la Commission scolaire. À la suggestion de M. André Dufresne, professeur au département de santé environnementale et santé au travail de l'UdeM, spécialiste du domaine et également membre du Comité paritaire santé et sécurité, l'Université a consulté la Direction de la santé publique (DSP) qui lui a remis deux rapports, un rapport technique sur l'état du bâtiment et un rapport sur l'état de santé du personnel. Une rencontre a eu lieu dans la matinée avec les représentants de la DSP, de la direction de la FAS, de la direction du Département de géographie, des représentants de la santé et sécurité de l'Université, de la Direction des immeubles et de M. Dufresne. Le rapport technique recommande que des travaux majeurs soient réalisés sur le bâtiment et il relève la présence de contaminants dans des concentrations faibles cependant. Il précise cependant que le rapport ne se prononce pas sur la question d'évacuer ou non les occupants pendant la réalisation des travaux. Ceci dit, la direction de l'Université est d'accord pour que les travaux requis soient réalisés. Une rencontre est prévue dans l'après-midi avec la Commission scolaire à ce sujet. En réponse à M. Marois, qui demande si la contamination touche des zones qui ont été rénovées récemment, M. Filteau répond qu'un local a été rénové, mais que cela ne règle pas le problème de la brique extérieure.

Le rapport sur le portrait de l'état de santé du personnel, réalisé à partir d'un sondage auprès des occupants du pavillon, démontre qu'un petit nombre de personnes peuvent présenter des symptômes probablement causés par une exposition, entre autres, aux moisissures. Ce rapport recommande d'isoler une zone pendant la durée des rénovations afin que les occupants ne soient pas exposés au chantier. M. Filteau déplore cependant ne pas avoir obtenu une réponse claire et affirmative à la question qu'il a posée lors de la réunion tenue le matin même quant à la nécessité de transférer tous les occupants pendant les travaux. La direction est très préoccupée en premier lieu par la santé des personnes, puis par celle du département qui a été affecté par la dispersion de ses membres, ainsi que par le déménagement de plusieurs laboratoires. Des décisions seront prises dans la semaine en regard de ces deux grands enjeux. En réponse à la demande du Comité paritaire, M. Filteau se dit conscient de l'ensemble de la situation, il convient que les problèmes demeurent malgré les importants travaux faits sur le bâtiment depuis près de deux ans. Il estime cependant qu'il importe de prendre une décision éclairée sur l'ensemble du dossier et que c'est pour cette

raison qu'il a rencontré les représentants de la DSP ce matin, et qu'il s'est engagé à ce que les occupants du pavillon soient tenus informés de la suite des choses. Doit-on opter pour un déménagement, le cas échéant, quand et comment, ou bien doit-on opter pour des mesures de mitigation qui assureront que la santé ne sera pas compromise? Contrairement à une situation survenue dans le passé, qui avait entraîné le déménagement d'une unité à la suite d'une recommandation claire de la DSP, il constate qu'il n'y a pas, dans le cas du Pavillon Strathcona, une recommandation claire à l'effet de déménager les occupants pendant les travaux de décontamination. Dans ce contexte, il demande au Dr Dufresne, à titre d'expert, de faire part de son point de vue en regard de la problématique et il invite l'Assemblée à lui poser ensuite ses questions, s'il y a lieu.

M. Marois déclare que la situation est grave et que des collègues sont décidés à poser des gestes dans les prochaines semaines.

Le président des délibérations lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une période de débat, mais de la période de questions et que déjà la moitié de cette période est écoulée pour une seule question et une réponse. Il l'invite à poser une question complémentaire s'il y a lieu.

M. Marois tient à signaler que l'atmosphère au sein de son département est en train de se dégrader.

M. Filteau assure que la direction en est consciente. Il invite le Dr Dufresne à présenter un complément d'information.

Le président des délibérations lui demande de procéder rapidement étant donné le temps restant à ce point de l'ordre du jour.

M. André Dufresne exprime d'abord sa sympathie en regard de la situation vécue par les occupants du Pavillon. Il considère que le travail qui a été fait par la Direction de la santé publique est excellent et correspond à ce qu'il souhaitait. Un diagnostic de la bâtisse a été fait pour vérifier si effectivement il y avait des infiltrations d'eau. L'étape suivante fut de faire des prélèvements de matériaux pour établir jusqu'à quel point ils peuvent être contaminés aux moisissures. Il a été mis en évidence qu'effectivement la partie sud-est de l'édifice, incluant la brique et le plancher, est contaminée avec des moisissures et qu'un travail de décontamination doit être réalisé sur cette portion du bâtiment, et possiblement sur une partie du côté nord également, des vérifications doivent cependant être faites de ce côté. Il confirme l'exactitude du rapport de M. Filteau à l'égard des rencontres avec la DSP, notamment quant à la difficulté pour ces experts de se prononcer directement sur l'évacuation ou non. Il explique que selon l'approche de gestion de risque utilisée dans ce type de situation, un cas de risque aigu, par exemple le déversement d'une substance toxique, entraîne une évacuation immédiate ; par contre dans une situation de type chronique comme celle du Pavillon Strathcona, ce n'est pas évident de prendre des décisions en regard d'une évacuation.

M. Marois fait remarquer qu'il faut tenir compte du milieu de vie qui fait toute la différence.

M. Dufresne indique qu'il suggérerait à la direction que l'on se donne jusqu'au mois de mai. Le temps que les étudiants puissent terminer leur session, afin d'éviter un scénario qui ferait en sorte qu'ils puissent être évacués avant la fin de leur session. Des mesures doivent également être apportées en regard de la santé des professeurs et du personnel de soutien jusqu'au mois de mai. À cet égard, il est proposé d'isoler toute la partie sud de l'édifice et notamment de fermer l'accès aux locaux 139 et 140, et à d'autres éventuellement, afin de diminuer l'exposition des personnes. En deuxième lieu, il propose l'application d'agents biocides pour éliminer le plus de moisissures possible, une mesure temporaire prévient-il, car il n'est pas possible de se débarrasser des moisissures sur le long terme sans les éliminer à la source. Un système de ventilation pour évacuer une bonne partie des moisissures dans l'air serait également une bonne idée. Enfin, les personnes qui éprouvent des problèmes de santé, notamment celles qui souffrent d'asthme ou qui ont des conditions pulmonaires particulières, seront invitées à se rendre à la Clinique interuniversitaire de santé sécurité au travail, pour s'assurer d'avoir un diagnostic approprié et vérifier si elles devraient être relocalisées ou non.

M. Marois demande la parole, le président des délibérations l'invite à être très bref en lui rappelant qu'il ne s'agit pas d'une période de débat. M. Marois répond qu'il s'agit d'un problème grave qui



mérite un peu de temps. Le président des délibérations indique qu'il faut alors demander à ce qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée pour en discuter.

M. Marois fait valoir qu'il s'agit d'informations récentes. Il informe ensuite l'Assemblée que le médecin qui a produit le portrait sur l'état de santé a déjà communiqué avec la direction de son département. Enfin, il fait également part d'un problème de chauffage, atteignant jusqu'à 35 degrés, qui accable les occupants du Pavillon.

M. Dufresne mentionne que cette question a été évoquée avec le directeur du département de géographie au cours de la réunion ce matin. Il pense que la direction de l'Université a l'intention d'y remédier le plus rapidement possible.

M. Marois désire ajouter des informations. Le président des délibérations lui suggère de demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour s'il souhaite en discuter davantage. Il donne ensuite la parole à Madame Piskunova.

M. Portugais soulève un point d'ordre pour demander que l'Assemblée convienne d'une période de prolongation. Le président des délibérations observe qu'il n'en est pas encore temps et indique qu'il posera la question le moment venu.

Mme Piskunova rapporte le cas d'une superviseuse de stages à l'emploi de l'Université depuis 35 ans, qui en raison de problèmes de santé a été dans l'obligation de restreindre les déplacements liés à sa fonction. Ayant obtenu un certificat médical lui prescrivant de restreindre ses déplacements, cette personne a demandé un accommodement à son unité, qui lui a suggéré de prendre sa retraite. À la demande de cette personne, le SCCCUM a fait des démarches auprès de la Direction des ressources humaines (DRH) qui a également suggéré la retraite. Mme Piskunova fait part de sa deuxième démarche auprès de la DRH, lors de laquelle elle a demandé à l'employée de la DRH ce qu'il en était de l'image que l'Université projette en traitant ainsi les gens qui ont servi l'Université pendant longtemps. Elle rapporte que l'employée lui a répondu que « l'image de l'Université ne la regarde pas ». Cette réponse l'inquiète et soulève à son avis deux questions : doit-elle s'attendre à subir le même traitement lorsqu'elle-même parviendra à l'âge de la retraite? Est-ce qu'il y a des groupes d'employés qui peuvent se permettre de dire que l'image de l'Université ne les regarde pas?

Mme Boisvert répond qu'il peut être très tentant dans cette assemblée de discuter de cas particuliers, cependant ce faisant l'on s'éloigne considérablement des grandes orientations de l'Université. En regard du cas particulier évoqué, qu'elle ne connaît pas, elle s'excuse si des employés de la DRH ont eu des paroles malheureuses. Sur un plan plus général, elle observe que la gestion de fonds publics par l'Université semble créer une certaine confusion entre le rôle de l'Université comme employeur et son rôle comme assureur pour des questions d'invalidité. Les gens sont payés pour une prestation de travail ; or l'Université fait face à un problème d'acceptation par certaines personnes de leur incapacité à livrer leur prestation de travail. Ceci dit, si l'explication a été donnée à la dame de façon inélégante, elle le regrette.

En complément, Mme Piskunova dit comprendre que lorsqu'elle sera rendue au même âge que cette employée, elle pourra subir le même traitement.

M. Sébastien Sauvé souhaite revenir sur le problème du Pavillon Strathcona. Il était présent à la réunion du Comité paritaire SST et affirme que la position du comité était unanime. Il dit ne pas comprendre, et même trouver un peu humiliant, que l'on remette en question l'unanimité de la résolution du Comité paritaire. Il y a eu présentation des deux rapports de la DSP et M. Dufresne a dû quitter un peu avant la fin. Il déclare que le Comité paritaire est conscient de l'ampleur du problème et qu'il lui apparaissait flagrant, en discutant avec les deux experts de la DSP, qu'aucune mesure de mitigation ne réglerait le problème. C'est donc sur la base des évidences présentées par ces experts que le Comité paritaire a résolu qu'il fallait évacuer les gens du Pavillon le plus vite possible. Il rapporte qu'il a questionné le médecin expert sur les risques encourus par ses collègues du département de géographie, lequel lui a répondu qu'il n'y a pas de risque, mais une certitude que la santé des gens est affectée à des degrés variables.

Le président des délibérations lui demande s'il a une question à poser.

M. Sauvé désire savoir pourquoi on soutient que la résolution n'est pas unanime. Il précise que la résolution a été écrite en l'absence de M. Dufresne qui a dû quitter avant la fin de la réunion, mais qu'il avait été convenu entre les cinq personnes présentes de vérifier auprès de M. Dufresne s'il acceptait la résolution, ce dont celui-ci a convenu par courriel.

M. Filteau répond qu'il se fait sur le fait que M. Dufresne, qui est le spécialiste au sein de ce comité, n'était pas présent. Il réitère que les deux rapports des experts ne concluent pas à une évacuation et évoque les impacts d'une telle décision. Il réaffirme que la santé des personnes est une question prioritaire et que le fonctionnement du département est un deuxième enjeu d'importance. Les décisions à cet égard doivent être prises de façon éclairée et dans la plus grande rigueur possible.

M. Sauvé demande s'il peut répliquer. Le président des délibérations l'avise qu'il peut poser une question complémentaire, mais qu'il ne doit pas engager de débat, rappelant que les débats ne sont permis que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

M. Sauvé fait part du courriel reçu de M. Dufresne à la suite de la réunion tenue en matinée, qui déclare qu'en regard des informations présentées il n'avait pas le choix d'approuver la résolution. Il demande si M. Dufresne peut confirmer.

M. Dufresne confirme que cela est exact. Il ajoute qu'avant de quitter la réunion du Comité, en tant que gestionnaire de risque, il aurait souhaité établir un plan d'action, tel qu'il le mentionnait précédemment.

M. Portugais soulève un point d'ordre, il signale que M. Dufresne qui n'est pas membre de l'Assemblée a droit de parole, alors que des membres de l'Assemblée attendent leur tour de parole. Le président des délibérations répond que M. Dufresne répondait à une question qui lui avait été adressée. Il avise que le temps dévolu à ce point de l'ordre du jour est écoulé et qu'une demande de prolongation d'une durée de 15 minutes devra être proposée pour poursuivre la période de questions. Une proposition de prolongation de la période de questions, dûment faite et appuyée, est adoptée à l'unanimité. Le président des délibérations cède la parole à M. Saul.

M. Saul désire revenir sur le Sommet sur l'enseignement supérieur et sur les questions reliées à l'avenir de l'Université. Il souhaite poser deux questions relatives à la situation budgétaire au recteur ou au vice-recteur aux finances et aux infrastructures. D'abord en regard de la compression budgétaire annoncée de 250 M\$ sur deux années, quel est l'espoir d'obtenir un fléchissement pour la deuxième année en réponse à la demande des recteurs, qui ont fait valoir que le décalage du calendrier universitaire par rapport au calendrier du Ministère, peut permettre une marge d'un mois et le report du deuxième 125 M\$. Quel est l'espoir d'obtenir des aménagements sur ce point et d'éviter cette compression pour l'année prochaine? Sa deuxième question porte sur la forte possibilité qu'il n'y ait pas de changement et que l'Université entre dans une phase d'austérité. Dans cette perspective de compressions budgétaires, quelle assurance pourrait-on avoir concernant les fonctions vitales de l'Université, à savoir l'enseignement et la recherche, en regard du budget de l'année prochaine? Les divers types d'engagements, par exemple de professeurs, sont-ils menacés? Il s'enquiert également des impacts de ces compressions sur le plan de l'enseignement et de la recherche.

Le recteur indique qu'il va répondre aux deux questions, en invitant le vice-recteur aux finances et aux infrastructures à compléter au besoin. En ce qui concerne la première question sur le report des compressions sur l'année budgétaire débutant en avril 2014, le recteur indique que la proposition a été transmise jeudi dernier au Gouvernement. Selon son impression, cette proposition est recevable, mais aucune réponse n'a encore été donnée à ce sujet. À propos de la deuxième question, à savoir l'assurance que l'on peut avoir qu'il n'y aura pas des effets difficiles sur la mission de l'Université, le recteur indique que le niveau de coupures fait qu'on ne peut avoir aucune assurance. Il évoque une lettre reçue de la sous-ministre qui mentionne que les compressions pourraient être appliquées pour la moitié sous forme de déficit, et pour l'autre moitié sous forme de coupures budgétaires. Cela représente un montant de 11 à 12 M\$ par année pour l'UdeM. Il se dit très inquiet en regard de cette situation. Il compte prendre part au Sommet pour faire valoir qu'il est faux de dire qu'on peut faire ce niveau de coupures et s'imaginer qu'il n'y aura pas d'impact.

En complément de réponse, M. Filteau indique qu'il est à prévoir que les coupures s'élèveront à 22.5 M\$ par année. En tenant compte de la règle du 50 %, il faudrait couper 22.3 M\$ sur les

deux années financières et transférer 22.3 M\$ à la dette. L'effort sera plus important en 2013-2014, étant donné qu'il était trop tard pour procéder à des coupures importantes pour l'année en cours. Donc un montant important devra être transféré à la dette l'année prochaine, cependant comme ce montant doit être remboursé sur les cinq prochaines années, l'effet réel de ces coupures est sur sept ans, soit de 2012-2013 à 2018-2019. Il rappelle que de 2004 à 2011, l'Université avait fait un exercice de rationalisation pour couper 45 M\$ de budget récurrent. Donc ajouter à cela devient extrêmement difficile. Il assure cependant que tous les moyens seront pris pour préserver la mission première de l'Université dans le cadre de cet exercice de rationalisation. En présumant que le crédit budgétaire annoncé pour 2014-2015 sera respecté, on déduit que le 124 M\$ sera remis dans la base budgétaire et que la compensation pour la non-hausse sera de 97 M\$. Ceci permettrait de retrouver une situation d'équilibre par rapport au financement anticipé. Il dit espérer que ce scénario se réalise, mais conserve une petite inquiétude à cet égard. Par ailleurs, de ce financement nous aurons à assumer le paiement de la nouvelle dette de fonctionnement cumulée en 2012-2013 et 2013-2014.

Le recteur ajoute qu'advenant un refus, la petite inquiétude va devenir une grande inquiétude laissant présager que ce que le gouvernement a annoncé pour 2014-2015 risque fort de ne pas se matérialiser, et que ce qui aura été une coupure temporaire deviendra un rabaissement de la base budgétaire des universités. Il assure que la direction de l'Université va suivre la situation de près, mais il se dit néanmoins inquiet.

M. McFalls adresse une question de procédure au président des délibérations ou au secrétaire général. Il désire d'abord s'excuser de son manquement plus tôt à la procédure lorsqu'il a interrompu M. Filteau pour lui demander de prendre au sérieux la santé des gens. Il désire savoir dans quelle circonstance, l'Assemblée peut voter une motion de blâme envers un membre de la direction qui fait fi des recommandations d'un comité paritaire ainsi que des preuves présentées en séance, et qui, selon lui, démontre une volonté de ne pas respecter la santé des membres de la communauté.

Le président des délibérations répond que ce n'est certainement pas lors de la période de questions et ajoute qu'il serait surpris que cela soit de la juridiction de l'Assemblée. M. McFalls interpelle alors le secrétaire général, ou son adjoint, sur cette question.

Le secrétaire général indique qu'il faudrait que le point soit inscrit à l'ordre du jour pour que l'Assemblée puisse voter à ce sujet, ce qui dans le cas présent demanderait une majorité des deux tiers des voix.

À propos du Pavillon Strathcona, Mme Lapointe indique que le Comité paritaire de santé et sécurité du SEUM 1244 s'est rencontré vendredi dernier et a fait parvenir à M. Filteau une demande de déménager sans délai l'ensemble du personnel, incluant les membres du syndicat 1244, afin d'éviter tout problème de santé physique. Elle demande à M. Filteau s'il peut confirmer ce qu'il a mentionné précédemment, à savoir qu'il prendrait une décision à cet effet d'ici la fin de la semaine. M. Filteau confirme. En réponse à une question complémentaire de Mme Lapointe, M. Filteau confirme que toutes les personnes recevront une réponse d'ici la fin de la semaine.

Aucune autre question n'est présentée.

AU-547-7

RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LA MODIFICATION  
DE L'ARTICLE 17.04 DES STATUTS PORTANT  
SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE  
A-21/547<sup>e</sup>/922, A-21/547<sup>e</sup>/923

AU-547-7

Le président des délibérations invite le président du Comité *ad hoc*, M. Elvio Buono, à présenter les deux rapports qui ont été préalablement soumis à l'Assemblée (A-21/547<sup>e</sup>/922, A-21/547<sup>e</sup>/923).

M. Dumont présente un point d'ordre. Il dit avoir un problème avec le fait que M. Buono présente le rapport dont il n'est pas signataire. Il voit mal comment il pourrait répondre aux questions et défendre les recommandations de ce rapport. Il considère en outre que le fait qu'il ait signé un autre document le disqualifie pour agir comme présentateur de ce rapport. Il demande à ce qu'un des quatre signataires du rapport, notamment M. Christian Nadeau, en fasse la présentation.

En réponse au président des délibérations, M. Nadeau accepte de présenter le rapport dont il est cosignataire.

M. Bueno affirme qu'à titre de président du Comité, il souhaite présenter l'ensemble des travaux du Comité, incluant le rapport signé par quatre membres et le rapport signé par les deux membres représentants de la direction. Il entend répondre honnêtement aux questions, tant sur l'un que sur l'autre rapport, ainsi que sur le fait que les deux étudiants n'ont signé aucun des deux rapports, et également faire rapport sur l'avis juridique. Bien qu'étant représentant de l'administration sur le comité, il assure qu'en tant que président il a exercé un devoir de réserve, cependant comme membre du Comité il estime qu'il avait le droit de prendre position à l'occasion, notamment en regard du rapport signé par quatre membres. Il rappelle que ce Comité était formé de huit personnes et que ce sont ces collègues qui lui ont demandé de présider le comité. Il estime que la présidence appartient au Comité et non pas à l'Assemblée. Cependant il dit n'avoir aucun problème à ce que M. Nadeau intervienne.

Le président des délibérations cède la parole à M. Bueno pour présenter les travaux du Comité et indique que M. Nadeau aura le droit de parole qu'il souhaite avoir.

M. Portugais soulève une objection sur la procédure, estimant qu'il revient au président des délibérations de prendre la décision. Il appuie la question soulevée par M. Dumont relative à l'indépendance du président du Comité *ad hoc* et à la question de l'équité procédurale à l'égard des membres du Comité, ainsi qu'à l'égard des membres de l'Assemblée. Il se dit en désaccord avec M. Bueno, estimant que le Comité *ad hoc* a été formé par l'Assemblée sur proposition de l'Assemblée, qu'il a travaillé pour l'Assemblée, et qu'il revient donc à l'Assemblée de disposer de cette question. À son avis, la situation est exceptionnelle puisque le porte-parole du Comité est signataire d'un rapport dissident écrit par les deux représentants de la direction, qui est en contradiction avec le rapport « majoritaire », signé par quatre autres membres du Comité. Il affirme être extrêmement mal à l'aise avec la question procédurale et il en appelle au jugement du président des délibérations pour trancher cette question, à défaut de demander à l'Assemblée de le faire.

Le président des délibérations répond qu'il interprète son intervention comme un point d'ordre, qu'il accepte. Il demande à M. Portugais s'il propose alors que M. Bueno se contente de présenter le rapport dont il est signataire et que M. Nadeau présente l'autre rapport, ce à quoi acquiesce M. Portugais. La proposition est appuyée.

Le recteur se dit tout à fait d'accord pour donner droit de parole aux deux parties, mais fait remarquer que pour vraiment être inclusif et respecter la composition de ce Comité, il faut également permettre aux deux membres étudiants, qui n'ont signé ni l'un ni l'autre des rapports, de s'exprimer.

Le président des délibérations assure qu'ils auront le droit de prendre la parole sur ce point.

Mme Boisvert soulève un point d'ordre, à son avis la proposition qui est sur la table est en fait une question de manque de confiance envers M. Bueno, à titre de président du Comité, pour faire rapport des travaux du Comité, parce qu'il n'a pas signé un rapport majoritaire. À son avis, avant de décider qui présentera le rapport, l'Assemblée doit s'exprimer clairement sur la proposition que M. Bueno ne peut présenter les travaux du Comité auxquels il a participé et qu'il a présidé parce qu'il est biaisé.

Le président des délibérations répond à Mme Boisvert qu'il s'agit de son interprétation de la proposition. Il spécifie que littéralement la proposition dit que M. Nadeau présente le rapport qu'il a signé et que M. Bueno présente l'autre rapport.

Mme Marion Vacheret demande le vote immédiat sur la proposition. La proposition de vote immédiat étant appuyée, l'Assemblée procède au vote. Recueillant la majorité requise des deux tiers des voix, la proposition de vote immédiat est adoptée.

M. François Le Borgne conteste la façon dont le vote figure à l'écran en temps réel, à son avis seulement le résultat final devrait être affiché. Pour les votes à venir, il demande que l'on procède différemment.

L'Assemblée procède ensuite au vote sur la proposition à l'effet que M. Nadeau présente le rapport dont il est signataire et que M. Bueno présente le rapport dont il est signataire.

Mme Tanguay soulève un point d'ordre pour préciser que M. Nadeau est assis dans la section réservée aux membres de l'Assemblée, alors qu'il n'en est pas membre.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à voter. M. Portugais demande le vote secret. La proposition est appuyée. L'Assemblée procède au vote et adopte à la majorité la proposition du vote secret.

L'Assemblée procède ensuite au vote sur la proposition qui est à l'effet que M. Nadeau présente le rapport dont il est signataire et M. Bueno présente le rapport dont il est signataire, la proposition est adoptée à la majorité.

Le président des délibérations invite M. Bueno à faire rapport des travaux du comité. M. Bueno indique qu'il serait plus cohérent d'entendre M. Nadeau auparavant. Le président des délibérations n'y voyant pas d'inconvénient, cède la parole à M. Nadeau.

Les membres de l'Assemblée ayant préalablement pris connaissance du rapport, M. Nadeau mentionne qu'il n'en présentera que les principaux éléments. En premier lieu, le rapport établit que le Conseil a appuyé sa demande de modification des statuts sur la base de problèmes d'iniquité et de procédures, desquels découle un certain dysfonctionnement du Comité de discipline. Or après un examen attentif de l'ensemble des pièces au dossier, à la suite de consultations avec les représentants du Comité *ad hoc* et de rencontres avec le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH), et enfin après examen d'un avis juridique externe, les quatre signataires du rapport en sont arrivés à la conclusion qu'il n'y avait aucune raison valable de modifier les statuts actuels. Ainsi le premier constat du rapport est à l'effet qu'il n'y a pas de problème et soulève en conséquence la question de savoir « pourquoi il faudrait modifier quelque chose qui n'est pas véritablement brisé ». Considérant qu'il n'y a pas véritablement de problème, pourquoi alors faudrait-il modifier le mode de fonctionnement et le mode de désignation actuels du Comité de discipline ? M. Nadeau précise que le Comité laisse cette question à l'Assemblée, puisque son travail consistait essentiellement à examiner les documents et les propositions qui ont été faites. En deuxième lieu, il évoque le problème de confiance envers l'Assemblée universitaire soulevé par cette démarche du Conseil de vouloir retirer des pouvoirs à l'Assemblée universitaire. Les quatre signataires ne voient pas pourquoi il faudrait retirer cette confiance à l'Assemblée universitaire et lui retirer les prérogatives qui sont les siennes, alors que rien n'indique qu'il y a péril en la demeure ou qu'il y a véritablement un problème dans les procédures actuelles. Il évoque également l'avis juridique en appui aux conclusions du rapport. Il indique en terminant, qu'à son sens ce dossier soulève une question de principe, qui est de savoir si l'on a réellement encore confiance en la communauté universitaire et en une institution comme l'Assemblée universitaire.

Ayant constaté l'absence de question adressée à M. Nadeau, le président des délibérations cède la parole à M. Bueno pour la présentation du rapport dont il est cosignataire.

En sa qualité de président du Comité *ad hoc*, M. Bueno fait état des sept rencontres tenues par les huit personnes qui ont participé aux discussions, en mentionnant qu'elles se sont déroulées dans un climat très agréable. Il remercie Mme Martine Valois, professeure à la Faculté de droit, qui est la principale rédactrice du rapport signé par quatre membres, dont M. Nadeau qui l'a présenté, en soulignant la qualité de la rédaction et du travail d'analyse. Il fait ensuite part des raisons pour lesquelles les deux membres représentant la direction n'ont pu signer ce rapport et ont choisi de déposer un rapport minoritaire. Il tient à préciser qu'aucun avis majoritaire n'a été dégagé du Comité formé de huit membres, puisque les deux représentants étudiants n'ont signé aucun des deux rapports. M. Carrier et lui-même n'ont pu se rallier au rapport des quatre membres parce qu'il n'exprimait pas les préoccupations de l'administration universitaire. Le rapport minoritaire qu'ils ont soumis expose donc les préoccupations de la direction de l'Université. Contrairement à la position défendue par M. Nadeau, la question du harcèlement psychologique n'est pas l'unique raison qui incite le Conseil à revoir la composition du Comité de discipline, la raison fondamentale est une question de gouvernance. Ainsi le Conseil qui a le pouvoir de gouverner l'institution, délègue son pouvoir disciplinaire au Comité de discipline. Or le problème majeur est que ce Comité de discipline se comporte comme un tiers vis-à-vis l'employeur, voire même comme un tribunal indépendant; ce qui constitue à son avis une aberration sur le plan du droit du travail et du rôle d'un employeur. En ce qui a trait à la question du harcèlement invoquée à l'appui de la demande de modification soumise par le Conseil, il explique que cette

question n'est pas le seul motif, mais a servi de catalyseur en raison de l'introduction de dispositions relatives au harcèlement psychologique dans la législation en 2004. En vertu de ces dispositions législatives, il incombe à l'employeur de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Or actuellement l'employeur, soit le Conseil de l'Université, n'est pas en mesure d'exercer ses pouvoirs disciplinaires ni son rôle de gestionnaire, notamment dans les cas de dossiers disciplinaires touchant le personnel enseignant. La modification demandée par le Conseil vise à rendre les membres du Comité de discipline imputables au Conseil et aptes à jouer un rôle de gestionnaire concernant les décisions en matière disciplinaire. Ce faisant, selon leur opinion, le Comité de discipline ne sera plus soumis aux règles d'équité procédurale comme s'il était un tribunal, tel que cela se produit dans les dossiers de harcèlement, ce qui permettra également de réduire les délais. En conclusion, il réitère que ce sont des principes de gouvernance qui sont au cœur de la proposition de modification du Conseil, et il s'inscrit en faux avec l'affirmation du rapport des quatre autres membres selon laquelle « il n'y a rien à réparer ».

À titre de représentant étudiant désigné par la FAÉCUM sur le comité *ad hoc*, Mychel Pineault fait part des raisons pour lesquelles la FAÉCUM n'a pas signé le rapport majoritaire. En premier lieu, la FAÉCUM voit un problème dans le fait que la direction de l'UdeM n'est pas représentée au sein du Comité de discipline, considérant que la Direction des ressources humaines détient l'expertise en matière de discipline et qu'elle est chargée de son application à tout le personnel non enseignant. Dans un souci de faire en sorte que les sanctions en regard d'un acte donné soient les mêmes pour tous, il faut absolument dit-il, que la Direction des ressources humaines puissent être représentées au sein du Comité de discipline. En deuxième lieu, la FAÉCUM, qui estime que la proposition du Comité exécutif aurait pu être améliorée, aurait voulu que le rapport du comité *ad hoc* fasse valoir que la proposition du Conseil constitue un point de départ, mais que des améliorations doivent y être apportées. Or, le rapport soutient que la proposition est fondamentalement mauvaise et non justifiée, et donc qu'il n'y a aucun travail à faire. Il dit craindre que cette position soit mal accueillie par le Conseil de l'Université et n'obtienne pas la réception souhaitée par l'Assemblée universitaire. Stratégiquement cette approche lui semble questionnable parce qu'elle conduit à renforcer le clivage entre les deux instances. Selon lui, le Conseil de l'Université fera à sa tête et adoptera sa proposition sans aucune modification, l'Assemblée aura alors échoué à améliorer la proposition du Conseil. Il donne ensuite quelques exemples d'améliorations qui auraient pu être proposées par le rapport. Ainsi, il y aurait lieu d'améliorer la représentativité au sein des différentes divisions du Comité de discipline pour s'assurer que le statut de la personne plaignante soit représenté au sein de la division lorsqu'une plainte est entendue par le Comité de discipline. Le principe de représentativité au sein des divisions, tel qu'appliqué dans les dossiers de harcèlement sexuel lorsqu'ils impliquent une femme, ou lorsqu'un étudiant est mis en cause pour une plainte, devrait également être appliqué dans le cas notamment des chargés de cours. La FAÉCUM est également en désaccord avec l'argument avancé par le rapport quant à la perte de capacité de l'Assemblée de surveiller l'application du règlement disciplinaire du fait qu'on lui retire le pouvoir de nommer les membres du Comité de discipline. À cet égard, la FAÉCUM estime qu'il serait possible d'imaginer d'autres façons de faire, par exemple le dépôt d'un rapport annuel. Il mentionne que le rapport aurait également pu proposer des façons d'impliquer l'Assemblée dans le processus de nomination des membres au sein du Comité, par exemple par une recommandation de l'Assemblée faite au Comité exécutif. Il conclut qu'il aurait été possible d'être constructif et déplore que cela n'ait malheureusement pas été le cas.

Mme Ekaterina Piskunova, qui est également signataire du rapport majoritaire, déclare d'abord qu'elle appuie pleinement le commentaire de Christian Nadeau sur le danger que représente l'absence de ralliement au sein de l'Assemblée, qui reflète malheureusement le clivage qui est en train de se créer au sein de la communauté. Elle estime qu'il est extrêmement important d'essayer d'y pallier, il s'agit d'une question de principe. Elle se dit ensuite surprise de l'intervention de M. Pineault qui ne lui semble pas tout à fait refléter ce qu'elle a entendu lors des séances du Comité *ad hoc*. Elle considère que son interprétation des recommandations et des conclusions du rapport est quelque peu biaisée. Citant une conclusion du rapport (page 10) : « le comité est sensible à l'argument soulevé lors de ces délibérations sur l'absence totale de membres représentant l'employeur au Comité de discipline », elle affirme que le Comité *ad hoc* a laissé la porte ouverte considérant que l'enjeu est extrêmement important et que cet élément fait l'objet d'un minimum de consensus au sein de la communauté universitaire. D'autre part, elle fait remarquer que tous les travaux du Comité se sont basés uniquement sur les données qui portent sur l'enjeu de harcèlement, évoquant notamment le rapport du BIMH et la rencontre avec l'Ombudsman, il en résulte que les conclusions du rapport majoritaire portent sur ces données, lesquelles n'ont pas permis de prouver l'iniquité dans le traitement des demandes. Dans son rapport le Comité conclut qu'une réforme serait souhaitable en matière de harcèlement, mais juge inappropriée la position de la direction de l'Université à l'égard de l'équité parce

qu'elle ne répond pas à la problématique soulevée. Elle signale que le mandat du Comité de discipline est beaucoup plus large et les préoccupations liées à l'enjeu du harcèlement sont différentes des enjeux liés par exemple à la propriété intellectuelle, où un comité de discipline composé de pairs est beaucoup plus pertinent. Cela étant, elle se dit désolée, sachant que cela incommodera la direction, mais elle est d'avis que les discussions doivent se poursuivre étant donné l'importance des enjeux, et elle invite la communauté et la direction à poursuivre la réflexion à ce sujet.

M. Dumont remercie d'abord les membres du Comité pour leur excellent travail d'analyse sur ce sujet complexe. Il dit constater à la lecture du rapport qu'il n'y a pas de problème. À son avis, la source du problème provient des conclusions du rapport du BIMH à l'effet que le Comité de discipline ne fait pas un travail adéquat ou prend trop de temps pour le faire. Des conclusions qui seraient basées sur des perceptions qui auraient influencé le Comité de gouvernance. Il demande pourquoi le Comité de gouvernance n'a pas fait le même travail que le Comité *ad hoc*, estimant que s'il avait vraiment travaillé sur des faits, sur l'analyse des dossiers, probablement qu'il en serait arrivé aux mêmes conclusions que les signataires du rapport majoritaire, à savoir qu'il n'y a pas matière à modifier la composition et la nomination du Comité de discipline. Il évoque ensuite le commentaire émis dans l'avis juridique cité dans le rapport, sur le caractère *ultra vires* de la demande du Conseil, rappelant qu'il a toujours défendu cette idée que la proposition du Conseil était contraire à la charte et donc à la loi. En écho au commentaire exprimé par M. Pineault à l'effet que le Conseil va procéder de toute façon à la modification, M. Dumont est d'avis que dans un tel cas, il serait possible de contester devant les tribunaux au motif que le Comité, tel qu'il a été modifié, ne peut pas siéger et ne peut pas entendre de plaintes. Il évoque alors la paralysie totale du fonctionnement du Comité de discipline, le temps que la cause soit entendue devant les tribunaux, avec la perspective que cette cause se rende jusqu'en Cour suprême. Il annonce qu'il fera une proposition à la suite des interventions. En terminant il déclare que la seule conclusion qui s'impose est que la demande du Conseil n'est pas recevable parce qu'elle est *ultra vires* et, à son avis, non applicable puisqu'il n'y a pas de problème.

M. Portugais déclare qu'il appuie le rapport majoritaire dans la foulée de plusieurs des interventions précédentes. Il désire ensuite démontrer en quatre points que le rapport minoritaire fait fausse route et commet des erreurs juridiques importantes. Il rappelle d'abord que la prémisse de toute cette démarche est un rapport du BIMH, cité à l'appui de la demande du Conseil de l'Université déposée à l'Assemblée universitaire du mois d'avril 2012. Il dit constater que les deux rapports déposés sont d'accord sur le fait que cette prémisse de l'utilisation du recours au rapport du BIMH n'était pas fondée et que le rapport du BIMH ne contenait pas les éléments qui justifiaient la proposition du Conseil. À cet égard, il estime que l'Assemblée a été induite en erreur lorsqu'on lui a expliqué au printemps dernier que c'était sur la foi de ce rapport du BIMH qu'il était nécessaire de procéder à une modification des statuts. En outre, il considère que M. Bueno change son motif du fait qu'il invoque la question de la gouvernance et du droit du travail. L'Assemblée, dit-il, a été saisie d'une question sur la base des motifs qui ont été invoqués au départ par le Conseil, et l'Assemblée doit se prononcer sur ces motifs. En deuxième lieu, il note que le rapport minoritaire ne se prononce pas sur la question de la présence statutaire de juristes au sein du Comité de discipline. Il rappelle qu'en 1995, la modification faite au Comité de discipline répondait à une préoccupation de l'Assemblée universitaire de s'assurer que non seulement le président, mais également les présidences des sections soient assurées par des juristes pour que l'équité procédurale soit respectée au sein des audiences du Comité de discipline. Son troisième point porte sur la question de l'absence de contrôle par la direction de l'Université sur les décisions du Comité de discipline évoquée dans le rapport minoritaire, qu'il juge non fondée. À son avis, le rapport ne cite aucune décision où un arbitre de grief a conclu qu'une décision du Comité de discipline n'était pas fondée et il n'a pu le faire, conclut-il, parce qu'il n'y en a pas. Quatrième point, majeur souligne-t-il, qui peut décider de modifier les statuts? Est-ce l'Assemblée ou est-ce le Conseil? Il rappelle que tout l'exercice a été fait pour obtenir une réponse juridique à cette question à la suite de la proposition de M. Dumont. Les membres de l'Assemblée voulaient savoir si le Conseil peut décider en vertu de l'article 35 ou si c'est plutôt l'article 20 c) de la charte qui a préséance? Il considère que les auteurs du rapport majoritaire se prononcent très clairement, la charte est une loi et la loi a préséance; alors qu'il constate un silence sur ce point dans le rapport des administrateurs. Il invoque par ailleurs l'article 7 de la charte portant sur l'administration générale qui précise que l'administration générale de l'Université relève des quatre corps que sont le Conseil, le Comité exécutif, l'Assemblée universitaire et la Commission des études. Il se dit étonné que le rapport des deux représentants de la direction écarte complètement les autres corps universitaires, à l'exception du Conseil, ce qui, à son avis, est contraire au sens de l'article 7 qui est de confier ce pouvoir aux quatre corps, et témoigne d'un problème de compréhension et de logique de la part des auteurs du rapport minoritaire. Il mentionne que l'imputabilité du Comité exécutif n'est pas devant le Conseil, elle est plutôt devant l'Assemblée. Si les statuts et les règlements peuvent être modifiés par les instances

universitaires, la charte est une loi et seul le législateur a le pouvoir de la modifier, soulignant que les deux rapports sont clairs sur ce point. Enfin, il réitère sa surprise en regard du rapport minoritaire qui invoque des arguments nouveaux une fois que le processus est terminé.

M. Laurence McFalls précise que son commentaire ne portera pas sur le raisonnement juridique, mais plutôt sur la dimension politique. Il a été intéressé par la lecture des deux rapports qui présentent deux visions de l'Université complètement différentes. Il observe que les auteurs du rapport minoritaire se sont trompés sur un terme en écrivant « théologique » à la place de « téléologique ». Il affirme que sa critique n'est pas gratuite, « ce n'est pas un *cheap shot* », dit-il, car l'erreur aurait été un lapsus qui dévoile le fond de la pensée des membres de la direction. Celle-ci serait en effet théologique. Le rapport majoritaire met de l'avant une communauté universitaire qui se gouverne elle-même, qui s'assure d'une justice par les pairs, alors que le rapport minoritaire met de l'avant une interprétation théologique, à savoir qu'il y a une seule source d'autorité qui est en haut, qui s'exerce au Conseil de l'Université. Il y voit une pensée monothéiste, monarchique qui présente une idéologie de la gouvernance qui renvoie tout aux experts du Conseil qui ont cette divinité qui permet de contrôler la totalité des employés. Il souhaite que les membres de la direction sachent qu'il ne considère pas que la direction, ni le Conseil sont son employeur. Il considère que son employeur c'est la communauté universitaire, celle des savants, la république des lettrés. À son avis, l'administration de l'Université est un corps de services pour la communauté scientifique. La preuve en est que les promotions des professeurs ne dépendent pas du bon vouloir de la direction. La progression dans la carrière des professeurs est issue d'une évaluation par les pairs non seulement à l'université, mais dans la république des lettres universelle, puisque des évaluations externes sont également faites. À son avis, tout ce discours qui a exposé le fond d'une pensée à travers un lapsus théologique, démontre une volonté de la part du Conseil de s'accaparer tous les pouvoirs, de faire fi des trois autres corps universitaires, notamment de l'Assemblée et de ses prérogatives. Ceci dit, selon lui on ne peut éliminer ce qui est prévu dans la charte, c'est-à-dire un contrôle sur la discipline par l'Assemblée. En terminant, il dit rejeter le rapport minoritaire, mais il félicite les auteurs des deux rapports d'avoir exposé aussi clairement le fond de leur pensée.

En tant que signataire du rapport majoritaire, M. Jean-Guy Sylvestre indique qu'il appuie les propos exprimés par Christian Nadeau et Mme Piskunova. Il tient à rappeler que le mandat du comité était d'analyser la proposition et non de faire un étalage de recommandations. Toutefois il a quand même voulu créer une certaine ouverture pour susciter un débat et n'est pas fermé au fait que l'Assemblée veuille faire des propositions.

Le président et coordonnateur général de l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente (AGEEFEP), M. Robert Martin dit partager l'opinion exprimée précédemment par M. Pineault, ainsi que celle qui fut exprimée par Mme Kabbaj qui était la deuxième représentante des étudiants sur le Comité *ad hoc*. À la lecture du rapport il dit constater que celui-ci présente la question liée à la politique contre le harcèlement comme étant celle qui légitime la proposition de procéder à la modification soumise par le Conseil de l'Université, alors que le problème est beaucoup plus profond pour l'AGGEEFEP. On voit dans ce problème toute la question de l'imputabilité, de la responsabilité de l'Université en ce qui concerne le Comité de discipline. Il partage aussi l'idée qu'il aurait été préférable d'aborder la proposition du Conseil de l'Université sous l'angle d'un point de départ à une discussion, qui mérite d'être améliorée, ce qu'il ne retrouve pas dans le rapport majoritaire. Par exemple, en répondant positivement aux demandes d'améliorations concernant la représentation des plaignants, comme celle d'inclure automatiquement un nombre d'étudiants à toutes décisions du Comité de discipline devant traiter d'une plainte émanant d'un étudiant ou d'une étudiante. Il aurait aussi été intéressant d'esquisser dans ce rapport la possibilité pour l'Assemblée de se prononcer sur les nominations ou de participer à la surveillance de l'application du règlement disciplinaire d'une autre manière. Enfin, la proposition telle que présentée risque de polariser la position de l'Assemblée et du Conseil de l'Université, et qu'à la fin aucun compromis ne puisse être trouvé et qu'on se retrouve dans des situations de division.

Mme Anne-Marie Boisvert qui mentionne apprécier le niveau de débat, estime que la discussion démontre clairement que c'est une question de gouvernance qui est au cœur du débat. Elle estime que le rapport minoritaire, qu'elle appuie, reflète un mode de gouvernance qui s'accorde à la réalité de l'Université en tant que communauté universitaire et de savoir, et qu'il diffère, comme il se doit, de celui de l'entreprise privée. Ceci dit, l'Université s'inscrit dans un système où la vaste majorité de ses membres sont des employés, des salariés soumis au Code civil, au Code du travail et aux diverses lois du travail - Loi sur les normes du travail, l'équité salariale, le harcèlement, etc. Elle souligne que le législateur fait de l'employeur le responsable de l'application de ces règles et qu'en conséquence c'est lui qui est imputable. Elle s'objecte



ensuite aux commentaires à l'effet « qu'il n'y avait pas de problème ». D'une part, advenant que le Comité de discipline rende une décision inapplicable, *ultra vires* ou déraisonnable, en tant que représentante de l'employeur, elle est obligée de s'y conformer parce que le Comité de discipline exerce le rôle de l'employeur et que l'employeur ne peut se plaindre de ses propres décisions. D'autre part, elle affirme avoir été témoin de problèmes à l'égard de dossiers, dont elle ne peut cependant pas faire état en raison de l'obligation de confidentialité qui lui est faite. Enfin, elle se dit mal à l'aise avec le concept d'équité procédurale tel qu'évoqué, estimant que ce concept juridique n'est pas applicable dans le domaine dont on parle.

M. Samir Saul se dit d'abord heureux du niveau du débat et de la possibilité d'échanger à l'Assemblée sur des points fondamentaux. Son intervention porte sur la question philosophique fondamentale posée dans ce débat, soit la gouvernance. Bien qu'il ne soit pas d'accord avec le rapport minoritaire, il estime qu'il a le mérite de poser très clairement cette question fondamentale, qui, à son avis, constitue le nœud du problème, à savoir qu'en vertu des lois du travail un employeur a des droits et devrait notamment avoir le contrôle de la discipline, et qu'il peut être à la fois juge et partie puisqu'il s'agit de son entreprise. Il observe cependant que l'Université de Montréal a une spécificité qui la distingue des autres employeurs et même des autres universités. Elle a un Comité de discipline qui sépare l'application de la discipline de la direction. Or cette situation soulève les questions suivantes : est-ce une anomalie à régulariser, est-ce quelque chose qui doit être modifiée, ou est-ce quelque chose qui doit être conservée parce que l'Université doit s'enorgueillir? Tel qu'établi dans le débat en cours, l'Université n'est pas une entreprise et elle n'est utile à la société que si elle n'est pas traitée comme telle. Sa contribution est tout autre et c'est sur ce plan qu'elle doit être dirigée et jugée. L'Université est fondée sur la collégialité et sur la liberté de penser. La direction de l'Université a des pouvoirs disciplinaires face aux employés, cependant il importe de se prémunir contre le risque et le danger du délit d'opinion, du fait que ces pouvoirs disciplinaires peuvent être utilisés à des fins de répression d'opinion. À son avis, il faut une instance neutre, agissant sur la base de procédures reconnues, dont l'équité procédurale, d'où alors la présence de juristes pour appliquer ces procédures. Il estime cependant qu'il doit y avoir des membres de la direction au sein du Comité de discipline pour qu'ils participent à cette procédure, cependant il faut cette séparation qui, tel qu'il le mentionnait précédemment, est à la base même de l'Université comme institution. Contrairement à ce qui se passe dans une entreprise, la direction ne doit pas être juge et partie dans une université parce que c'est un lieu de liberté et de collégialité. Il ajoute que cela est même préférable pour l'institution et pour la direction elle-même afin qu'il n'y ait aucun soupçon d'arbitraire ou d'actes de parti pris dans les décisions qui sont prises.

M. François Le Borgne se dit d'accord avec M. Saul sur le fait que l'Université n'est pas un employeur comme les autres, car elle est un employeur producteur de produits intellectuels qui rayonne à travers le monde. Dans un contexte où il y aurait une possibilité de rétorsion intellectuelle à l'encontre de certains délits d'opinion, des moyens de protection, tel que l'équité procédurale, doivent être appliqués. Il se dit en désaccord avec l'affirmation du président du Comité *ad hoc* et la position du rapport minoritaire à l'effet que le Comité de discipline n'est pas un tribunal. À son avis, il l'est indirectement, considérant les conséquences énormes des décisions du Comité de discipline auxquelles sont exposés les professeurs, les chargés de cours et les étudiants, dans les cas où il pourrait y avoir des recours judiciaires qui entraîneraient la diffusion publique d'information comme éléments de preuve. Le Comité de discipline est également un moyen d'éviter les apparences de conflits d'intérêts et d'assurer l'impartialité lorsque ses membres suivent l'équité procédurale. Il est une antichambre et un lieu de médiation, d'où la nécessité d'avoir des intervenants impartiaux. Il se dit par ailleurs en accord avec l'intervention de Mme Piskunova à l'effet que le changement proposé par le Conseil était basé sur la question liée à la politique contre le harcèlement, alors que le mandat du Comité de discipline est beaucoup plus large, citant par exemple la propriété intellectuelle, et il se demande si, en définitive, il n'y a pas une probabilité d'avoir un quasi-tribunal qui gèrera tous ces autres éléments. En terminant, il dit espérer fortement qu'il y aura une position d'ouverture à une position mixte et qu'une solution pourra émerger. Il se dit en accord avec les fondements du rapport majoritaire, notamment avec la représentation des membres de l'administration au sein du Comité de discipline, ce qu'il estime être un début d'ouverture vers une solution. Il rappelle l'actuel contexte socio-économique difficile et la situation de contraintes budgétaires à laquelle la communauté universitaire est confrontée. Il se dit inquiet devant la perspective évoquée par M. Pineault que l'administration puisse aller de l'avant sans tenir compte de l'Assemblée et il appelle les membres à se rallier vers des solutions.

Mme France Houle considère que le rapport majoritaire répond à la question posée par l'Assemblée concernant la légalité de la proposition du Conseil, la réponse est non, alors que le rapport minoritaire n'y répond pas, à son avis, il déborde sur des questions de gouvernance. À propos de la gouvernance, elle fait valoir que les lois du travail ont été pensées pour s'appliquer dans un système qui a

comme base la corporation et ses employés, avec un cadre très hiérarchisé, faisant que la discipline peut y être appliquée de façon beaucoup plus précise que dans le cadre universitaire où ces règles sont beaucoup plus vagues pour les professeurs et les étudiants. La gouvernance universitaire, qui fonctionne davantage sur un mode collégial, est différente de la gouvernance corporative. À son avis, le droit permet aux institutions de créer des structures et des procédures adaptées à leur réalité. Elle donne en exemple les comités de discipline des ordres professionnels, dont les pairs, à la suite d'audiences et dans le respect des règles de l'équité procédurale, déterminent s'il y a eu manquement ou non aux codes de déontologie que les ordres professionnels se sont donnés. Le modèle général des lois du travail n'a pas à être appliqué tel quel, des aménagements peuvent y être apportés pour faire en sorte que l'Université puisse se doter des règles les mieux adaptées à son contexte propre. En terminant, elle se dit en accord avec le rapport majoritaire et avec la conclusion qu'il faut poursuivre la discussion sur cette question qui est loin d'être vidée.

En ce qui concerne les comités de discipline des ordres professionnels, le recteur fait remarquer qu'ils ont des codes de déontologie bien balisés qui les rendent opérationnels, ce que l'Université n'a pas. Il rappelle ensuite que ce sujet a été soumis à l'Assemblée il y a bientôt douze mois et qu'à la demande de l'Assemblée il a accepté à deux reprises de demander une prolongation au Conseil qui les a acceptées. Par ailleurs, il note que l'UdeM est la seule université au Canada à avoir ce type de structure pour les professeurs. Elle est la seule université à traiter les étudiants et les professeurs différemment des autres employés et à ne pas avoir de gestionnaire sur son organisme de discipline. Elle est la seule à ne pas exercer son devoir de gérance en matière de discipline comme employeur. S'adressant à Mme Piskunova, il convient que l'université n'est pas une entreprise, mais qu'elle est quand même soumise aux mêmes lois que les entreprises, et compte tenu qu'elle compte 10 000 employés, pour être un bon employeur il importe de s'assurer que la discipline se fasse bien. Il tient à rappeler son souci maintes fois exprimé, que l'UdeM soit un employeur de choix, un employeur modèle. Il s'étonne des commentaires précédents qui, dit-il, tenaient plus de la monstruosité de l'employeur par rapport aux employés de la catégorie du personnel non enseignant, alors qu'il n'a pas eu vent que l'Université traite de façon inadéquate les 6000-7000 autres employés. Il se dit convaincu que le *statu quo* n'est pas une solution parce que la structure actuelle est dysfonctionnelle, que des problèmes existent et que certains employés en souffrent. Il estime que la direction a un devoir de corriger cette situation. Pour toutes ces raisons, il déclare qu'il compte voter contre le rapport majoritaire.

M. Schiettekatte fait part de sa lecture de la façon dont le Conseil a procédé avec la proposition qu'il a soumise. Selon lui, le Conseil a consulté l'Assemblée parce qu'il était obligé de le faire en vertu de la charte ou des statuts, et en lui demandant son avis lui a donné l'impression qu'elle avait son mot à dire, alors qu'il estime que la décision du Conseil est déjà prise. Il demande au recteur si d'autres possibilités ont été envisagées outre la nomination complète des membres du Comité de discipline par le Comité exécutif. N'y aurait-il pas eu d'autres alternatives, par exemple est-ce que le Conseil ou le Comité exécutif aurait pu avoir un droit de regard afin qu'ils puissent exercer un rôle d'employeur sur les décisions du Comité de discipline?

En réponse à Mme Boisvert qui estime qu'un procès d'intention est fait au Conseil, M. Schiettekatte précise qu'il avait bien spécifié au début de son intervention qu'il faisait part de son interprétation des éléments sur ce dossier. Il déplore donc que l'on retire à l'Assemblée la capacité de faire des nominations de façon collégiale par son entremise. Il perçoit que le Conseil d'administration, entre autres au moyen du rapport minoritaire, souhaite faire une interprétation legaliste mot pour mot, et non pas selon l'esprit de la charte, à savoir que le Conseil peut faire ce qu'il veut avec les trois quarts des voix et qu'il a l'intention de le faire. C'est ainsi qu'il dit percevoir le message.

M. Jean-Claude Breton présente un point d'ordre pour demander le vote sur la proposition inscrite à la page 11 du rapport majoritaire. Le président des délibérations lui indique qu'il doit attendre son tour de parole pour pouvoir faire cette proposition, rappelant que M. Dumont a annoncé qu'il attendait la fin des interventions pour faire une proposition.

M. Raymond Lalande soulève un point d'ordre, il demande qu'on vérifie dans le règlement si la demande de vote immédiat prévaut sur les autres interventions.

Le secrétaire général se dit du même avis que le président des délibérations, c'est-à-dire que la demande de vote immédiat d'une proposition doit se faire au moment du tour de parole.

Pour conclure sur sa lecture de la façon dont le Conseil souhaitait procéder avec sa proposition, M. Schiettekatte dit percevoir que le Conseil a envie de traiter les membres de l'Assemblée en employés. En écho au commentaire de M. McFalls, il demande : « qui est l'Université, est-ce que c'est nous ou est-ce le conseil d'administration? » Il déclare que si le Conseil décide qu'il est l'Université, lui-même entend se considérer comme une catégorie du personnel enseignant, et cesser de réviser les thèses et les articles de ses étudiants jusqu'à 23 h, ainsi que de se démenner pour le recrutement d'étudiants.

Mme Geneviève Tanguay, vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, fait une intervention à propos des exigences faites aux universités par le *Cadre de référence des trois organismes responsables de la recherche* relativement au traitement des allégations de comportement inadéquat en recherche. Elle avise que la charte de l'Université ne permet pas de répondre à certaines exigences énoncées dans ce Cadre, comme il appert au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.3.4 relativement à l'examen des allégations selon lequel l'établissement doit « Prévoir la création d'un comité d'investigation qui a le pouvoir de décider s'il y a eu violation des politiques. Ce comité doit comprendre des membres qui ont l'expertise nécessaire et qui n'ont aucun conflit d'intérêts réel ou apparent et au moins un membre externe (souligne-t-elle), qui n'a aucun lien actuel avec l'établissement ». Or selon les dispositions actuelles de la charte, le Comité de discipline, à qui il incomberait d'examiner une telle charge, ne peut pas avoir de membres externes à l'établissement. Elle fait part des questionnements dont le Conseil subventionnaire lui a fait part quant au fait que l'UdeM est la seule université à avoir un problème avec cet article et son application. Cela démontre que même les organisations externes exigent de l'Université qu'elle procède de façon différente et c'est une des raisons pour lesquelles des modifications doivent pouvoir être apportées au Comité de discipline, en conséquence elle annonce qu'elle va voter contre le rapport majoritaire.

M. Michel Carrier se dit favorable à la recommandation du rapport minoritaire pour des raisons d'équité et parce que le Comité de discipline, sous sa forme actuelle, est source de nombreux problèmes, contrairement à la notion «qu'il n'y a pas de problèmes » exprimée précédemment. Il dit avoir vu des collègues souffrir de cette situation sans que l'on puisse opposer une défense, étant donné l'obligation de confidentialité à laquelle on est tenu. Pour ces raisons, il estime que les changements au Comité de discipline sont requis.

Mme Sylvie Paquette remarque que l'état des débats aujourd'hui lui semble représentatif de ce qu'elle entend depuis un an, soit depuis qu'elle est membre de l'Assemblée universitaire. Elle déplore une opposition de certains groupes contre d'autres groupes et se dit troublée par le tort qui est fait à l'Université et à la communauté universitaire, surtout dans le contexte socioéconomique difficile qui s'annonce et où il faudrait se serrer les coudes. Elle estime que ce qui a été peut-être le plus troublant pour l'Assemblée dans tout ce processus a été de passer du tout à rien, à savoir que l'Assemblée nommait tous les membres du Comité de discipline, alors qu'avec la proposition du Conseil toutes les nominations reviendraient dorénavant au Comité exécutif. Elle espère qu'entre gens de bonne volonté, qui recherchent un consensus, il y a un moyen de faire les choses autrement que « tout ou rien », et que des compromis seront possibles. En conséquence, elle indique qu'elle appuie la proposition du rapport majoritaire qui invite à poursuivre les discussions et à tenter de faire les choses autrement. Elle se dit également sensible à la préoccupation exprimée dans le rapport relativement à l'absence de membres de la direction sur le Comité de discipline. Enfin, malgré que le processus ait été vicié dès le départ, il importe dans le contexte actuel de se rallier et d'essayer de fonctionner dans la collégialité et dans la collaboration, conclut-elle.

Mme Thérèse Cabana souhaite revenir sur certains commentaires. D'abord en ce qui concerne les promotions des professeurs, elle précise que les comités qu'ils soient départementaux ou facultaires, sont consultatifs, ils font des propositions, mais les décisions sont prises par le Conseil qui exerce ainsi son rôle d'employeur. Elle mentionne au passage sa grande appréciation d'avoir un employeur tel que l'Université, qui lui permet d'exercer une aussi grande liberté intellectuelle et d'action. Elle dit ensuite avoir été très surprise du commentaire de M. Portugais concernant un changement des prémisses à la source de la démarche du Conseil vers une question de gouvernance. Bien qu'elle n'ait pas eu le temps de revoir tous les documents déposés à l'Assemblée relativement à ce dossier, selon sa compréhension et comme membre du Conseil, elle assure que les rapports du BIMH et de l'Ombudsman ne sont pas à la base de la démarche du Conseil, ils sont plutôt des catalyseurs, faisant référence au rapport minoritaire; et que même si ces rapports n'avaient pas abordé les questions de l'iniquité et de la lenteur des procédures notamment, le problème de gouvernance se posait quand même. Elle réitère le propos du recteur à l'effet que l'UdeM est la seule université actuellement à procéder comme elle le fait, ajoutant qu'elle serait surprise de voir tout et chacun porter cette question devant la Cour Suprême. Par ailleurs, elle soulève la possibilité que le dossier n'a peut-

être pas été aussi bien présenté qu'il aurait dû l'être par l'administration. En terminant, elle se dit inquiète et regrette le cul-de-sac vers lequel l'Assemblée semble s'acheminer, vu le temps qui passe. Elle aurait aimé que l'Assemblée puisse voter sur cette question aujourd'hui.

En réponse à M. Joseph Hubert qui demande le vote sur la proposition, le président des délibérations rappelle que le Conseil a déposé une proposition à l'Assemblée et il lui demande si sa proposition de vote serait à l'effet d'accepter cette proposition du Conseil. M. Hubert répond que ce serait effectivement une façon de le formuler.

Le secrétaire général rappelle que la proposition qui est sur la table de l'Assemblée depuis avril est la proposition du Conseil de modifier les statuts. L'Assemblée a également reçu deux rapports, le rapport majoritaire qui recommande de voter contre la proposition du Conseil et le rapport minoritaire qui recommande de l'adopter. Il ajoute que l'Assemblée a aussi le loisir d'amender la proposition qui est sur la table.

M. Portugais soulève un point d'ordre, étant d'avis que pour que cette proposition soit débattue, il aurait fallu qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour comme étant une proposition du Conseil. Or ce qui est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance c'est l'examen des rapports du Comité *ad hoc*. À son avis, on ne peut pas déposer la proposition, ou la ressortir du dépôt qui en avait été fait en avril dernier, sans préavis des membres de l'Assemblée.

Le président des délibérations cède la parole au secrétaire général pour avoir son avis. Le secrétaire général rappelle qu'en décembre dernier lorsque l'Assemblée a demandé au Conseil un délai supplémentaire jusqu'en février, le libellé de la proposition indiquait que l'Assemblée fournirait son avis au Conseil en février, et donc comme l'Assemblée s'est engagée à fournir un avis au Conseil il lui faut forcément se prononcer sur quelque chose.

Le recteur ajoute que c'est à cette condition qu'il a accepté de faire le facteur une seconde fois.

Le président des délibérations croit que techniquement M. Portugais a raison, la proposition du Conseil n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, cependant dans l'esprit, il pense qu'il faudrait se pencher sur une proposition. Il invite M. Dumont à présenter la proposition qu'il avait annoncée au début de la discussion.

M. Dumont donne lecture comme suit de sa proposition :

« ATTENDU la proposition du Conseil de l'Université déposée à l'Assemblée universitaire du mois d'avril 2012 ;

ATTENDU l'avis juridique de Me Suzanne Comtois établissant l'illégalité de la proposition du Conseil de l'Université puisqu'elle irait à l'encontre de la charte privant l'Assemblée universitaire de son pouvoir de surveiller l'application des règlements disciplinaires ;

ATTENDU les conclusions du rapport du Comité *ad hoc* sur la proposition de modification de l'article 17.04 des statuts de l'Université de Montréal relativement à la composition du Comité de discipline et au mode de nomination de ses membres déclarant sans fondement factuel ni normatif la proposition émanant du Conseil de l'Université ;

Il est PROPOSÉ :

Que l'Assemblée universitaire ne donne pas suite à la demande du Conseil de l'Université de modifier la composition du Comité de discipline et le mode de nomination de ses membres tel que proposé ;

Que l'Assemblée universitaire mandate son comité de nomination d'explorer les propositions émanant du Comité *ad hoc* sur la proposition de modification de l'article 17.04

des statuts de l'Université de Montréal, dont celle de la présence de représentants de l'employeur au Comité de discipline, et que le comité fasse rapport au plus tard au mois de septembre 2013. »

La proposition est appuyée.

Après vérification par le président des délibérations, les personnes qui avaient demandé la parole en deuxième tour consentent à recevoir la proposition.

M. Joseph Hubert demande le vote immédiat sur la proposition.

M. Lewis demande s'il ne faudrait pas permettre des interventions sur la proposition avant de procéder au vote. Le président des délibérations reconnaît que cela serait plus démocratique, cependant si deux tiers des membres s'expriment en faveur de la proposition de vote immédiat, il sera possible de procéder directement au vote.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition du vote immédiat, Recueillant la majorité des deux tiers requise, la proposition de vote immédiat est adoptée. Avant de procéder au vote sur la proposition principale, M. Dumont redonne lecture de sa proposition.

M. Filteau demande le vote secret, la proposition est appuyée.

Mme Cabana observe qu'avec le nouveau mécanisme de votation électronique elle ne voit pas de raison de faire des votes non secrets, à son avis tous les votes par défaut devraient être des votes secrets, ce qu'elle considère plus simple. Le président des délibérations fait remarquer qu'il y a quelques différences, par exemple un vote nominal permet de savoir dans quel sens les personnes votent, tandis que le vote secret ne donne pas accès à cette information.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition de vote secret. La proposition étant adoptée à la majorité des voix, l'Assemblée procède ensuite au vote secret sur la proposition principale.

M. Portugais fait remarquer que les attendus ne font pas partie de la proposition et que le vote porte seulement sur les deux derniers paragraphes de la proposition.

La proposition est rejetée à la majorité.

Le recteur propose la levée de l'Assemblée, la proposition est appuyée. Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote et adopte à la majorité des deux tiers la levée de la séance.

AU-547-8

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE  
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE SUR L'OFFRE DE FORMATION  
EN RÉGION MÉTROPOLITAINE (DÉLOCALISATION)  
A-21/547<sup>e</sup>/919

AU-547-8

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-547-9

CRÉATION ET MANDAT D'UN COMITÉ AD HOC DE RÉVISION  
DES PRATIQUES ET DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ  
A-21/547<sup>e</sup>/920, A-21/547<sup>e</sup>/921

AU-547-9

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-547-10

PROCHAINE SÉANCE

AU-547-10

La prochaine séance aura lieu le lundi 18 mars 2013, à 14 h.

AU-547-11

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-547-11

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 20.

Adopté tel que modifié le 18 mars 2013 – Délibération AU-548-2

Le président

Le secrétaire

Guy Breton

Alexandre Chabot